



VILLE DE SURESNES

LA CHARTE

VILLE HANDICAP



## PREAMBULE

La charte « Ville-Handicap » peut se définir comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif, dans une Ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens handicapés ou non. Elle vise à une adéquation entre le « vouloir être » de la personne handicapée et les « savoir faire » de la Commune, des Associations et des intéressés.

Les personnes en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel et leurs familles souhaitent participer par l'acceptation de cette charte, **à l'amélioration des équilibres sociaux dans la cité**. Il ne s'agit pas de revendications spécifiques à une catégorie de citoyens, mais bien de partage, à égalité, des conditions de vie et de la qualité d'accueil pour tous, qu'une ville se doit de proposer à ses administrés.

⇒ Ainsi, le confort de circulation des trottoirs aménagés profite-t-il aux personnes âgées et aux parents avec leur landau, ... et non exclusivement aux personnes handicapées motrices et sensorielles.

⇒ Ainsi, la compréhension et l'intégration des personnes handicapées mentales et psychiques permettent-elles à la société dans son ensemble, de progresser sur les voies de l'humanisme partagé.

⇒ Ainsi, les progrès de la technologie, appliqués aux déficits sensoriels pour les compenser, apportent-ils un confort de vie supplémentaire à tous.

**En cela, les handicaps sont des sujets de dépassement et de progrès**, tant pour les personnes handicapées que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et y apporter les solutions adaptées et solidaires.

La présentation de la charte et son architecture intérieure ont pour objet de proposer **aux Décideurs** (Elus et fonctionnaires d'Etat ou territoriaux) **des mesures pratiques** concernant la vie quotidienne des personnes handicapées dans la cité afin de favoriser leur autonomie.

Chaque année, la Municipalité peut ainsi témoigner **de la réalité de son engagement** devant les habitants et les Associations en montrant les réalisations effectuées conformément à la charte. Il s'agit échelonner dans le temps d'un mandat municipal les illustrations de sa politique d'ouverture aux besoins des citoyens handicapés. Il n'y a pas de hiérarchie entre les différents sujets proposés, mais une seule la priorité d'actions et l'urgence décident des choix à opérer chaque année, par chacune des Villes.

Enfin, **des économies substantielles** peuvent être dégagées par un développement des « plateaux intercommunaux », mettant en commun des équipements collectifs adaptés.

Les Associations fondatrices de la charte « Ville-Handicap » restent persuadées que **la Cité est le lieu privilégié d'expression d'une parité citoyenne (\*)**. Les Elus de la population, sensibles à son bien-fondé, s'engagent en signant cette charte, à mettre en œuvre toutes les étapes successives d'une intégration quotidienne réelle des personnes handicapées.

\*Parité citoyenne affirmée par les textes sur les Droits Fondamentaux :

⇒ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – 26 Août 1789

⇒ Déclaration des Droits des Personnes Handicapées – 9 Décembre 1975

⇒ Déclaration des Nations Unies sur l'égalisation des chances – 20 Décembre 1993

⇒ Résolution du Conseil de l'Union Européenne – 20 Décembre 1996

## LA CHARTE VILLE HANDICAP

La Ville de Suresnes s'engage à intervenir dans les domaines suivants :

1. Information
2. Transport et Mobilité
3. Accessibilité des lieux publics
4. Logement
5. Travail
6. Education et formation
7. Culture, sports, loisirs et vacances
8. Vie à domicile
9. Vie sociale

### 1. INFORMATION

**Sensibiliser** la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et la parité citoyenne.

**Assurer** la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, d'articles, d'affichage, de réunions...

**Collaborer** avec la Plate-Forme Inter-Associative et ses adhérents ainsi qu'avec les instances publiques et les organismes en charge de ces problèmes.

### 2. TRANSPORT ET MOBILITE

⇒ **Transports en commun :**

**Promouvoir** l'accessibilité des transports en commun et en garantir la maintenance technique.

**Prévoir** les adaptations quand elles sont nécessaires, notamment pour tous les arrêts de bus accessibles.

**Soutenir** les demandes de la Plate-Forme Inter-Associative auprès des Transporteurs.

⇒ **Transports spécialisés :**

**Veiller** à l'instauration d'un transport spécialisé, seul accès possible au déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées, complément du réseau de transport en commun.

⇒ **Transport individuel :**

**Prévoir** suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

⇒ **Déplacement dans la ville :**

**Aménager** la Ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens, en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

### 3. ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

**Faire respecter** la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

**Constituer et faire fonctionner** les Commissions Municipales d'Accessibilité, en concertation avec la Plate-Forme Inter-Associative.

**Inform**er et sensibiliser ces commissions pour que les lieux de commerce soient accessibles et accueillants.

**Prévoir** les adaptations nécessaires dans les bâtiments anciens.

### 4. LOGEMENT

**Proposer** un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées, dans une simple logique d'économie.

**Faciliter** le libre choix du logement et son aménagement.

**Favoriser** les créations de structures d'hébergement adaptées.

**Favoriser** la concertation entre les différents organismes concernés (Municipalités, Préfecture, Pact-Arim, Organismes logeurs, ...) et la Plate-Forme Inter-Associative pour améliorer les conditions d'habitat adapté pour les personnes handicapées.

### 5. TRAVAIL

**Promouvoir** l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, notamment en utilisant ses propres capacités d'accueil ainsi que le réseau existant (Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés, Organismes d'Insertion et de Placement OIP, Equipes de Préparation et de Suite de Reclassement EPSR, ...).

**Demander** à l'ANPE, aux PAIO et aux missions locales de prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune des antennes.

**Faire connaître** les possibilités données par la Loi de 1987 et les mesures d'aide à l'emploi de l'AGEFIPH (Insertion professionnelle, aménagement de postes de travail, ...).

**Participer** à tout processus de développement de structures de travail adapté et confier des marchés aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela est possible.

**Favoriser** le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration professionnelle.

### 6. EDUCATION ET FORMATION

**Participer** à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire : notamment par une information de l'obligation de scolarité publique pour tous auprès des Services Municipaux en charge de l'Enfance et de l'Enseignement et le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration scolaire.

**Intégrer** les demandes légitimes des Associations de Parents d'Elèves pour améliorer les conditions d'accès au savoir des enfants handicapés.

**Aménager** les établissements scolaires pour les rendre accessibles à tous, ainsi que les centre aérés, les classes transplantées et autres sorties pédagogiques.

**Développer** avec les représentants de l'Education Nationale une politique d'intégration scolaire.

**Inform**er la population des possibilités d'accueil scolaire dès l'école maternelle.

**Favoriser** les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.

**Promouvoir** des actions de formation, adaptées aux déficits des personnes handicapées adultes.

## **7. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES**

**Veiller**, non seulement au respect de normes d'accessibilité, mais encore aux conditions d'accueil des lieux publics : musées, théâtres, cinémas, salles de sports, piscines, centres municipaux de vacances, ...

**Favoriser** la présentation d'expositions d'artistes handicapés et de spectacles de comédiens ou musiciens handicapés.

**Participer** au développement d'activités intercommunales.

**Faciliter** la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, ... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

## **8. VIE A DOMICILE**

**Favoriser** le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

**Soutenir** toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la Ville.

**Ouvrir** les services de prestations à domicile de la ville aux personnes handicapées.

## **9. VIE SOCIALE**

**Mettre** en place une structure spécialisée vers l'accueil et l'intégration des personnes handicapées (Mission Handicap, Plate-forme Handicap, ...).

**Faciliter** les démarches administratives, habituellement dispersées sur la Ville, par une centralisation adaptée.

**Inciter** les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et aux lieux de commerce pour favoriser la vie sociale de la personne handicapée.

**Soutenir** les Associations d'animation de la vie locale qui accueillent des personnes handicapées.

### **PROTOCOLE D'ACCORD de la Plate-forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine**

#### **Article 1 – MEMBRES FONDATEURS**

Les représentations départementales des Associations Nationales sur le département des Hauts-de-Seine, à savoir l'A.D.A.P.E.I., l'A.D.E.P., l'A.F.M., l'A.P.A.J.H., l'A.V.H. et l'U.N.A.F.A.M.,

conviennent ensemble de constituer une Plate-forme Inter-Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

## **Article 2 – OBJECTIF**

Les sept Associations précitées se sont regroupées pour faire entendre auprès des instances départementales ou communales les préoccupations des personnes en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel et de leurs familles sur le Département des Hauts-de-Seine. La Plate-forme apporte toute la vigilance nécessaire à la citoyenneté de la personne handicapée et à son intégration dans la vie de la cité.

## **Article 3 – DUREE DANS LE TEMPS**

La Plate-forme est créée pour une durée illimitée.

## **Article 4 – MODALITES D'ADMISSION**

Pour participer à la Plate-forme Inter-Associative, toute association devra être agréée par les membres fondateurs et accepter le Protocole d'accord et la Charte Ville Handicap avec son préambule.

## **Article 5 – MODALITES DE RETRAIT**

Toute association peut, à tout moment, se retirer de la Plate-forme Inter-Associative.

Le non-respect, par une association, du protocole d'accord peut entraîner le retrait de la Plate-forme Inter-Associative.

## **Article 6 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Chaque association fondatrice a voix délibérative et les décisions sont prises à l'unanimité. Les modalités de fonctionnement doivent être souples et adaptées aux circonstances, par exemple :

- ⇒ Réunion mensuelle à l'initiative des participants,
- ⇒ Bilan annuel (ou tous les deux ans) avec information au niveau des Présidents Nationaux des Associations,
- ⇒ Mise en place progressive, en liaison avec les représentants locaux des associations.

## **Article 7 – MOYENS**

L'adhésion à la Plate-forme Inter-Associative nécessitant un dépassement des seuls intérêts de chaque association, il est laissé à chacune le choix d'une libre participation (financière, technique ou humaine) à son fonctionnement.

Pour la première année, le secrétariat est assuré par les Associations en fonction de leurs possibilités locales.

Actuellement, c'est le SRAI IDF OUEST de l'AFM qui accepte le rôle de « boîte aux lettres » et assure le fonctionnement courant.

## **Article 8 – COORDONNEES**

Boîte aux lettres :

Plate-forme Inter-Associative des Personnes Handicapées du 92

AFM-SRAI Ile-de-France – Ouest

361, avenue du Général de Gaulle

92140 CLAMART

☎ : 01 46 30 03 69

Fax : 01 46 30 80 82

E-mail : [srai92@afm-telethon.asso.fr](mailto:srai92@afm-telethon.asso.fr)

Cette Charte a été signée le 7 novembre 2001 par :

- M. Christian DUPUY, Maire de Suresnes, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Mme Bernadette LIENARD, Référente pour la Plate-Forme Inter-Associative des Personnes Handicapées (PIAPH)
- M. Jean-Marc DELAMARE, Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI 92)
- M. Jean-Pierre JOLY, Association d'Entraide des Polios et Handicapés (ADEPH 92)
- M. Philippe LE TALLEC, Association des Paralysés de France (APF)
- M. Philippe CARBONNIER, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Mme Elisabeth GAMBIER, Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Mme Jacqueline THUREL, Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH)